

**Extrait du registre des délibérations du  
Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes du secteur  
de SAINT-LOUBES**

\*\*\*\*\*

**Séance ordinaire du 14 octobre 2021**

\*\*\*\*\*

L'an 2021, le 14 octobre à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès, légalement convoqués se sont réunis en son siège à Saint Loubès, sous la présidence de Frédéric DUPIC, pour une séance ordinaire.

**PRESENTS :**

MM. Frédéric DUPIC, Philippe GARRIGUE, Hubert LAPORTE, Pierre COTSAS, Pascal COURTAZELLES, Harrag KOUTCHOUK, Olivier LAFEUILLADE, José MARTIN, Pierre SEVAL, Cédric CHALARD, Mmes Emmanuelle FAVRE, Céline BAGOLLE, Laetitia DA COSTA, Sylvie AYAYI, Sylvie FONTENEAU, Nanou LAURENTJOYE, ,

**EXCUSEE :**

Madame Sylvie BRISSON, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier LAFEUILLADE  
Madame Sybil PHILIPPE ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric DUPIC  
Madame Julie MOYA ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe GARRIGUE  
Monsieur Pierre DURAND ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal COURTAZELLES  
Monsieur Luc DUTRUCH ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert LAPORTE  
Madame Alice PLATRIEZ ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre SEVAL

**ABSENT :**

**Secrétaire de séance :** Madame Céline BAGOLLE

**Date de convocation :** 06/10/2021

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 22

Nombre de suffrages exprimés : 22

**D.2021-10-03: Soutien aux entreprises : modification de la convention entre la Région  
Nouvelle Aquitaine et la communauté de communes**

Vu la délibération du conseil communautaire lors de sa séance du 28 janvier 2021 portant sur le régime communautaire d'aides directes aux entreprises et commerces

Considérant la signature de la convention relative à la mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation avec la Région Nouvelle Aquitaine afin de rendre applicable Le régime communautaire d'aides directes aux entreprise et aux commerces

Considérant la volonté des élus communautaires de proposer des dispositifs de soutien et d'aides aux entreprises, commerces s'inscrivant dans le cadre du règlement d'intervention des aides communautaires,

Les enveloppes définies servent à financer des aides individuelles aux entreprises ainsi que des aides collectives pour des projets mutualisés

Considérant la mise en place de l'Action Collective de Proximité, dispositif financier qui favorise le maintien de l'économie du territoire.

Considérant que les dispositifs d'aides sont complémentaires à ceux mis en place par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, (le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation et son règlement d'intervention),

Considérant que cette possibilité est nécessairement liée à la signature d'une nouvelle convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes du Secteur de Saint-Loubès,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant en charge du Développement Economique à signer la convention ci-jointe relative à la mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation avec la Région Nouvelle Aquitaine afin de rendre applicable Le régime communautaire d'aides directes aux entreprises et aux commerces

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Autoriser Monsieur Le Président ou son représentant en charge du Développement Economique à signer la convention ci-jointe relative à la mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation avec la Région Nouvelle Aquitaine afin de rendre applicable Le régime communautaire d'aides directes aux entreprises et aux commerces

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Loubès, le 18 octobre 2021

Le Président  
Frédéric DUPIC

